

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 25 FEVRIER 2021 A 19H00

Convocations, distribution et affichage du 13 février 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq février à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal de la Commune de BULLES, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame MASSET Sylvie, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Sylvie MASSET (procuration de Béchir JARRAYA), Lydie VASSEUR (procuration de Christelle VERMEULEN), Evelyne GENEST (procuration de Florence BEEUWSAERT), Laurent VAN COILLIE, Gaëtan DELICQUE, Jean Marie VONARB, Laurent PINOT, Gaël LEBOEUF, Séverine WEBER, Delphine BRIDOT, Francis PELLETIER, Christian BERTRAND.

ABSENTS EXCUSES : Béchir JARRAYA (procuration à Sylvie MASSET), Christelle VERMEULEN (procuration à Lydie VASSEUR) et Florence BEEUWSAERT (procuration à Evelyne GENEST).

Soit 12 présents et 15 votants

Madame le maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE,
Monsieur LEBOEUF Gaël est secrétaire de séance.

SIGNATURE DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2020

Les membres du Conseil Municipal, n'ayant formulé aucune remarque concernant le compte rendu de la réunion précédente ; signent le compte rendu de la réunion du 15 décembre 2020.

I - RENOUELEMENT DE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACQUISITION DE MATERIELS, MATERIAUX ET ACCESSOIRES DE SIGNALISATION ROUTIERE

Dans le cadre de la mutualisation des services, la communauté de communes du Plateau Picard et ses communes membres ont souhaité que l'acquisition de matériels, matériaux et accessoires de signalisation routière (peinture, panneaux, mats, balises etc.) puissent faire l'objet d'un groupement de commande. Délibération n°20C/06/04 du 26 novembre 2020

Le groupement porte sur une durée de 4 ans et les acquisitions feront l'objet de consultations spécifiques ou d'un marché public à bons de commande.

Pourront être membres du groupement, après délibération de leurs organes délibérant respectifs : une ou plusieurs des 52 communes membres de la Communauté de Communes du

Plateau Picard ; la Communauté de Communes du Plateau Picard, dans le cadre exclusif de ses propres compétences en matière de voirie.

Le coordonnateur du groupement de commande est la Communauté de Communes du Plateau Picard. Elle a pour mission : de regrouper les besoins annuels des membres du groupement ; de signer, d'exécuter et de liquider, au nom des membres du groupement, les commandes de chaque commune membre dans le respect de l'enveloppe financière prévisionnelle et conformément aux dispositions du code des marchés publics. La commission d'appel d'offres désignée est celle du coordonnateur.

A noter, que les communes qui n'ont pas adhéré au groupement de commande au moment de sa constitution ne pourront pas le faire ultérieurement.

L'objet de la délibération est de m'autoriser à signer la convention de groupement de commande correspondante.

Etant précisé que cette convention n'engage en rien la commune qui reste libre de choisir ses intervenants de travaux.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Plateau Picard;

Vu le projet de convention de groupement de commande entre la Communauté de Communes du Plateau Picard et les communes du territoire pour l'acquisition de matériels, matériaux et accessoires de signalisation de voirie.

Vu les délibérations des communes membres demandant l'adhésion à ce groupement de commande désignant la communauté de communes comme mandataire de ce groupement;

Considérant l'intérêt financier pour la Communauté de communes du Plateau Picard et les communes membres de constituer un groupement de commande pour l'acquisition de matériels, matériaux et accessoires de signalisation routière.

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré ;

ACCEPTE que la communauté de communes soit coordonnateur du groupement de commande pour l'acquisition de matériels, matériaux et accessoires de signalisation routière.

AUTORISE le Maire ou ses adjointes à signer, avec la Communauté de Communes ainsi que les autres communes membres ayant délibéré, le projet de convention de groupement de commande pour l'acquisition de matériels, matériaux et accessoires de signalisation de routière tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Vote pour à l'unanimité

II – CONVENTION DE PARTENARIAT, RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE, ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE (MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE DE L'OISE) ET UNE COMMUNE DE MOINS DE 2000 HABITANTS

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la médiathèque Départementale de l'Oise (MDO) est chargée de faire progresser la lecture publique en milieu rural.

La signature d'une convention entre la bibliothèque et le Conseil Général est nécessaire.

La commune s'engage à :

- Fournir et entretenir un local d'une surface minimale de 25 m²
- Mettre à disposition les moyens techniques nécessaires
- Confier la gestion du service à une équipe de bénévoles
- Soutenir les actions de promotion et d'animation
- Encourager et faciliter la formation permanente des bénévoles et prendre en charges les frais engagés
- ouvrir la bibliothèque de 4h/semaine minimum. (Les horaires de la bibliothèque de Bulles correspondent à 4h/semaine)
- Accueillir les classes qui le souhaitent en dehors des heures d'ouverture au public.
- Apposer une plaque fournie par le Département avec la mention « bibliothèque du Réseau MDO »
- Faire acheminer par la Mairie tout courrier et mettre une boîte aux lettres à disposition
- Faire voter le règlement intérieur de la bibliothèque par le Conseil Municipal
- Tenir à jour les statistiques de prêt et les retourner chaque année à la MDO
- Les livres de la MDO perdus ou détériorés sont à remplacer
- Doter la bibliothèque de moyens financiers réguliers et suffisants pour lui permettre d'accomplir sa mission, au moins 0.50 € / habitants et par an pour l'achat d'ouvrage ce qui correspond à $0.50 \times 906 = 453$ €, la commune donne 850€
- Prendre en compte l'assurance du local
- Informer la MDO de tout changement qui pourrait survenir concernant le local, le personnel, les horaires d'ouverture

Le Département de l'Oise s'engage à :

- Apporter un conseil et une aide technique
- Assurer la formation initiale et continue de l'équipe responsable de la bibliothèque
- Fournir les données bibliographiques informatisées correspondants aux documents déposés
- Donner accès au catalogue en ligne
- Répondre aux besoins spécifiques des responsables de la bibliothèque et dans la mesure du possible satisfaire les lecteurs

La convention est valable trois ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré donne pouvoir à Madame MASSET, Maire ou à Madame VASSEUR, Maire Adjoint de signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Madame WEBER demande si c'est nouveau

Madame le Maire répond que non c'est un renouvellement.

Monsieur VONARB demande si l'accès au catalogue existait déjà.

Monsieur LEBOEUF confirme que oui sur le site internet MDO.

Monsieur PINOT demande qui sont les bénévoles en charge du fonctionnement de la bibliothèque.

Madame le maire indique que les bénévoles sont : Mesdames Marie-Paule HENRION, Marie-Claude LEFEVRE et Marie-Christine LAINE.

Vote pour à l'unanimité

III – PROGRAMME D’ACTION 2021 - BOIS DE MONT

Madame le Maire laisse la parole à Madame VASSEUR qui indique aux membres du conseil que l'ONF préconise pour l'année 2021 conformément au Plan d'aménagement 2015-2034 approuvé le 10 octobre 2014, le programme d'action suivant :

- Dégagement manuel parcelles 11 b et 15 a
- Cloisonnement sylvicole parcelles 11 b et 15 a
- Régénération par plantation parcelle 11b (essence principale chêne sessile)
- Entretien du périmètre parcelles 1 – 19 et 26
- Matérialisation bois de chauffage parcelle 16 en partie
- Taille de formation sur arbres de plus de 3 mètres parcelle 11 b

Ces travaux estimés à 4 520.00 € HT répartis en investissement et en fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de prévoir la réalisation du programme d'actions 2021 détaillé par Madame VASSEUR,
- autorise Madame Lydie VASSEUR, adjointe déléguée au Bois de Mont à signer les documents nécessaires à la réalisation de ce programme d'actions.

Vote pour à l'unanimité

Monsieur VONARB a bien noté qu'il s'agit d'un programme de 2015 mais demande s'il est possible d'en avoir connaissance. Il demande également si c'est le comité qui valide le programme tous les ans.

Madame VASSEUR lui indique que le programme est consultable en mairie, il s'agit d'un livre assez volumineux.

Monsieur VONARB confirme qu'il ira donc le consulter en mairie.

Madame VASSEUR précise que ce programme est établi par l'ONF et tous les ans ils préconisent des travaux pour entretenir le bois de mont.

Madame VASSEUR donne des détails sur les travaux à réaliser. Elle indique que Le Mesnil sur Bulles et la commune de Bulles suivent les préconisations de l'ONF chaque année.

Monsieur VONARB demande si cette charge est couverte par des recettes.

Monsieur VAN COILLIE indique qu'effectivement, le bois de Mont génère plus de recettes que de dépenses, en effet, les recettes sont la vente de bois aux particuliers chaque année et certaines années aux entreprises, de plus la location de chasse rapporte chaque année un budget conséquent de plus de 13 000 € 2/3 pour Bulles 1/3 pour Mesnil sur Bulles.

IV – AUTORISATIONS EXCEPTIONNELLES D’ABSENCE

Madame le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal la délibération du 23 janvier 2012 concernant les autorisations exceptionnelles d'absences Avis favorable du comité technique paritaire, en date du 15 décembre 2011 :

Les jours indiqués sont comptabilisés de la manière suivante : du lundi au vendredi égal à 5 jours.

Décès :

Conjoint : 9 jours

Enfant : 9 jours

Parents : 3 jours

Frères et sœurs : 1 jour

Grands parents : 1 jour

Beaux-parents : 1 jour

Naissance – Adoption :

Le père et la mère : 5 jours

Mariage – PACS :

De l'agent : 5 jours

D'un enfant : 1 jour

Hospitalisation :

Conjoint et/ou enfant : 10 jours par an pour les deux non cumulables

Déménagement :

De l'agent : 1 jour

Congés enfant malade : 6 jours sur production d'un certificat médical, multiplié par 2 si le conjoint n'utilise pas ses 6 jours ou s'il n'y a pas droit, ce qui devra être justifié par écrit par l'employeur du conjoint. (âge limite de l'enfant 16 ans). Ces congés sont des autorisations d'absences pour garde d'enfants et sont accordés sous réserve de nécessité de service, pour soigner un enfant malade ou pour en assurer la garde.

Toutes les autorisations exceptionnelles d'absence ne sont pas un droit acquis et il revient au maire de les accorder sous réserve de la nécessité du service et sur justificatif fourni par l'employé.

Ces jours d'absence n'entraînent pas de réduction de la rémunération. Ils sont assimilés à des jours de travail effectif pour la détermination des droits à congé annuel (article L3142-1 et suivants du Code du Travail)

Conformément aux dispositions de l'instruction no 7 du 23 mars 1950 JO des 26 mars, 7 et 29 avril 1950 [1] dont les termes sont rappelés ci-après : "Il n'est pas possible, en l'absence de dispositions particulières, d'accorder d'autorisations spéciales aux mères allaitant leurs enfants, tant en raison de la durée de la période d'allaitement que de la fréquence des absences nécessaires. Toutefois, les administrations, possédant une organisation matérielle appropriée à la garde des enfants, devront accorder aux mères la possibilité d'allaiter leur enfant. A l'instar de la pratique suivie dans certaines entreprises, les intéressées bénéficieront d'autorisations d'absence, dans la limite d'une heure par jour à prendre en deux fois. "

Toutefois, des facilités de service peuvent être accordées aux mères en raison de la proximité du lieu où se trouve l'enfant (crèche ou domicile voisin, etc.). "

Et suite à la demande d'une employée, Madame le Maire propose d'ajouter aux autorisations exceptionnelles d'absence :

Allaitement :

Pendant une année à compter du jour de la naissance, les mères allaitant leurs enfants disposeront d'une heure par jour durant les heures de travail ; répartie en deux périodes de trente minutes, l'une pendant le travail du matin, l'autre pendant l'après-midi.

Le moment où le travail est arrêté pour l'allaitement est déterminé par accord entre les intéressées et leur employeur.

Vote pour à l'unanimité

Madame BRIDOT pense que 30 minutes pour aller allaiter c'est vraiment peu, plusieurs élus confirment.

Monsieur VONARB demande si la demi-heure est donnée le midi par exemple.

Madame MASSET lui indique que non il s'agit normalement de prendre une demi-heure dans la matinée et une autre dans l'après-midi, mais tout dépend aussi de l'organisation du travail.

Monsieur VONARB pense que c'est, comme indiqué, un accord entre le patron et l'employée. Madame MASSET confirme.

Madame VASSEUR demande si Madame MASSET a déjà vu l'organisation.

Madame MASSET lui indique que non, puisqu'elle ne savait pas si le conseil voterait en faveur de ce dispositif. Elle a une demande mais verra avec l'intéressée et l'école pour s'organiser.

V- QUESTIONS DIVERSES

a) Information litige

Madame le Maire indique aux membres présents que suite à une requête de Madame MICHEL Mélissa auprès du Tribunal administratif, contre la commune de Bulles concernant des autorisations de scolarisations extérieures, la commune s'est fait représenter par Maître MARDYLA Emilie pour un montant d'honoraires de 1800.00 €.

Le tribunal a statué et a condamné Madame MICHEL Mélissa à verser une somme de 1500 € à la commune de Bulles en application de l'article L. 761-1 du code de justice administrative, au titre des frais exposés par la commune.

Madame BRIDOT souligne que la commune perd 300 €.

Monsieur VONARB demande qui s'occupe du recouvrement

Madame le Maire pense que c'est la trésorerie.

b) Remerciements

Madame le Maire donne connaissance aux membres du Conseil, suite au conseil d'école du 12 février 2021,

- des remerciements du corps enseignants à l'ensemble des membres du Conseil pour leur adhésion au projet Espace Numérique de Travail 1^{er} degré.
- des remerciements des parents d'élèves élus, pour :
 - ✓ La rapidité avec laquelle elle est intervenue pour refaire le mur côté maternelles suite à l'alerte donnée par Mme Dosquet,
 - ✓ L'effort fourni pour limiter les voitures qui se garent proche du passage piéton (marquage jaune),
 - ✓ Le salage des trottoirs et de l'école effectué par les agents communaux lors des 2 épisodes neigeux qui a été fait, bien avant l'arrivée des enfants,
 - ✓ Pour les cadeaux de Noël (places de cinéma et de bowling) offerts par la Municipalité aux élèves,
 - ✓ Pour les masques fournis pour les élèves de l'élémentaire suite aux annonces gouvernementales.

c) remerciements

Madame le Maire tient à remercier la secrétaire pour les synthèses envoyées aux élus avant les réunions.

d) élections

Les élections départementales et régionales auront lieu les dimanches 13 et 20 juin 2021. Un tableau de présence vous parviendra ultérieurement.

Après des élections le jour de la fête des mères, ce sera le 20 juin la fête des pères. Je suis désolée pour les personnes concernées mais malheureusement nous ne choisissons pas.

De plus nous aurons besoin de beaucoup de monde puisque deux élections impliquent deux bureaux de vote.

e) Questions de Monsieur VONARB

1- Monsieur VONARB indique que pour sa première question, il a déjà eu une réponse, ayant participé à la visite de Monsieur Maxime MINOT, Député. Mais il demande tout de même afin que tous les membres soient informés : est-il possible d'avoir un point sur les travaux du vestiaire.

Madame le Maire expose :

La Commune dispose de vestiaires à destination des équipes de football Bulloises.

L'équipement, construit au cours des années 80 n'avait jamais connu de programme de réhabilitation.

Constat est fait en 2017 de l'urgence d'entreprendre un programme de rénovation ambitieux, les vestiaires étant devenus quasiment hors d'usage.

Les études de conception et de suivi des travaux ont été menées en direct par la Commune, assistée par l'ADTO-SAO

Les travaux portent en partie sur l'amélioration thermique du bâtiment.

Les référentiels CEE (données minimums à atteindre pour déclencher la SUB) ont été respectés.

Dans le détail, les travaux d'amélioration ont porté sur :

- Remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures par des menuiseries en PVC à double vitrage en dépose totale.
- Remplacement des doublages périmétriques intérieurs (laine de verre ep mini 140mm)
- Isolation des combles par laine de verre soufflée (ep mini 200mm)
- Remplacement des appareils d'éclairage par des appareils à LED (intérieur et extérieur)
- Installation d'une VMC hygroréglable.
- Remplacement des convecteurs existants par des panneaux rayonnants à détecteurs et système de régulation commandé.
- Installation d'un régulateur et d'un distributeur d'eau chaude sanitaire dans le local technique.

Montant de l'opération

Assistance à Maîtrise d'Ouvrage : **ADTO – SAO 19 750.00€ HT**

Géomètre : **AET – 675.00€ HT**

Géotechnicien : **ICSEO – 1 410.00€ HT**

Diagnostic Amiante / Plomb : **DIMEXPERT – 1 380.00€ HT**

Contrôle technique : **SOCOTEC – 2 030.00€ HT**

Coordination SPS : **QUALITEC – 3 150.00€ HT**

Total des montants de prestations intellectuelles – 28 395.00€ HT

Marchés de travaux

Lot 1 Démolitions / Gros œuvre / Carrelage / Faïence (base + PSE) **BATECOPRO - 55 439.00€ HT (avenants en plus-value 5 219.60€ HT)**

Lot 2 Charpente / Couverture (Base) **EUROPE TOITURE - 15 504.91€ HT**

Lot 3 Menuiseries extérieures (Base) **GLODT - 18 379.00€ HT (avenant plus-value 1 425.15€ HT)**

Lot 4 Cloisons / doublage / isolation / faux-plafond (Base) **PLACO DAUVILLE - 17 119.38€ HT**

Lot 5 Menuiseries intérieures (Base + PSE) **GLODT – 8 514.20€ HT**

Lot 6 Peintures (Base) **SPRID – 10 500.00€ HT**

Lot 7 Electricité CFO / Cfa (Base) **UTB – 15 652.10€ HT**

Lot 8 Plomberie sanitaire (Base) **ASFB – 16 000.00€ HT (avenant plus-value 1 000.00€ HT)**

L'ensemble des marchés de travaux a été signé le 06 mars 2020 pour le démarrage de la période de préparation du chantier.

Le démarrage des travaux a été notifié aux entreprises le 22 juin 2020 pour une durée de 5 mois.

Il est à noter que les conditions sanitaires ont limité le travail en coactivité (directives du guide de l'OPPBT). En conséquence, les marchés ont été prolongés jusqu'au 14 janvier 2021, date de la réception des travaux.

Le montant des travaux s'élève à **164 753.34€ HT** pour un montant d'opération toutes dépenses confondues de **193 148.34€ HT**.

En conclusion, la reprise des encadrements et barreaux de fenêtres est en cours, il ne reste à voir que l'alarme et trouver une solution (rampe ou escalier) au niveau de l'appentis.

Pour l'instant, il n'y a pas de date d'inauguration de prévue. Madame MASSET précise qu'une demande a été faite auprès de Madame Nadège LEFEVRE, Présidente du Conseil Départemental pour connaître ses disponibilités. Une demande devra être faite à la Préfecture compte tenu directives gouvernementales et l'inauguration devra certainement se faire en comité restreint et sans verre de l'amitié.

Madame MASSET tient à remercier les entreprises qui ont été confrontées à des impératifs sanitaires contraignants et à des difficultés d'approvisionnement de matériaux.

2- Monsieur VONARB demande s'il existe un planning d'astreinte des élus et si oui, est-il possible d'en avoir connaissance.

Madame le Maire explique que le téléphone d'astreinte a été volé, donc un autre a été acheté par la commune, mais ce dernier se connectait seul en pleine nuit (alors qu'il était dans la mairie et que personne ne pouvait l'utiliser). Le fournisseur a été contacté car ces connexions coutaient très chères, impossible de faire quoi que ce soit d'après lui, donc nous avons annulé ce téléphone.

Monsieur VONARB demande alors qui assure les astreintes.

Madame MASSET indique qu'elle assure les astreintes et qu'en cas d'absence les adjointes prennent le relais.

Madame VASSEUR précise que les habitants savent très bien trouver les élus à leur domicile.

3- Monsieur VONARB demande quel est le programme prévisionnel de travaux cette année.

Madame MASSET répond que 2020 a été une année très compliquée et que 2021 ne s'annonce pas beaucoup mieux.

Monsieur VONARB précise qu'il est conscient que le programme ne pourra peut-être pas être réalisé, mais souhaite uniquement savoir quels sont les projets.

Madame MASSET lui précise qu'il faut terminer les projets en cours, la voirie, les vitraux par exemple.

Monsieur VAN COILLIE précise que tout ça est étudié au moment du Budget.
Monsieur VONARB précise tout de même que le budget est étudié en mars et que l'année elle commence en janvier, donc il serait logique d'avoir des lignes directrices entre janvier et mars. Il souhaiterait par exemple connaître les priorités de rues pour les travaux de voirie.
Madame MASSET précise qu'il a été établi un ordre de priorité mais que d'autres problèmes se sont ajoutés au fur et à mesure, il serait souhaitable aussi de réhabiliter la bibliothèque. Une visite sera organisée pour les élus
Monsieur VONARB pense que le principal est de savoir.

f) Question de Monsieur DELICQUE

Monsieur DELICQUE demande si les propriétaires le long du chemin de Lorteil à Monceau ont été contactés pour l'entretien des arbres.
Madame VASSEUR lui indique que oui, ils ont été contactés et sont en route à nettoyer, elle relancera si ce n'est pas fait.

g) Question de Monsieur PELLETIER

Monsieur PELLETIER indique que la plateforme communale route de Rémérangles a été largement grignotée et qu'il faudrait revoir le bornage et la refaire.
Madame MASSET précise aux membres présents que cette plateforme était à l'origine prévue pour stockage provisoire de gravillons, betteraves ...etc.
Monsieur VAN COILLIE indique qu'effectivement c'était sa destination à l'origine car facile d'accès.

Séance levée à 19h47

Le secrétaire de séance
LEBOEUF Gaël

Le Maire
Sylvie MASSET

Signatures des membres présents et remarques éventuelles.

VASSEUR Lydie	
GENEST Evelyne	
VAN COILLIE Laurent	
BRIDOT Delphine	
Jean-Marie VONARB	
PINOT Laurent	
PELLETIER Francis	
DELICQUE Gaëtan	